



Force Ouvrière

Syndicat National de la Navigation Aérienne

CRNA/SO avenue Beaudésert 33692 MERIGNAC Cedex Tel : 05 56 55 63 71 – Fax : 61 67
Lotus Notes : fo-crnaso@regis-dgac.net / E-mail: fossna@aol.com / Site web: <http://www.snnaf.com>

Réunion Comité de suivi Licence de Contrôle

Lors de cette réunion du 14 septembre 2007 du Comité de suivi Licence de Contrôle, plusieurs points devaient être validés. En préambule, la DSNA et le SG nous ont confirmé que les décrets statutaires ICNA et TSEEAC étaient dans le circuit des signatures interministérielles.

FO est intervenu pour traiter le cas de l'application des textes à 5 agents contractuels de la DGAC, exerçant une qualification de contrôle, pour titularisation (1 dans le corps des ICNA et 4 dans le corps des TSEEAC). Pour l'adjoint au RH du SG, la simulation de reclassement sera faite pour qu'ils soient titularisés au 1^{ier} janvier 2007.

Point 1. Refonte des textes réglementaires liés à la qualification de contrôle

Ces arrêtés pourraient être transposés en un seul arrêté (ou une instruction) rassemblant les chapitres suivants :

- I) Modalités de délivrance d'une mention d'unité.
- II) Modalités prorogation d'une mention d'unité.
- III) Agrément des examinateurs.
- IV) Traitement de l'interruption d'exercice d'une mention d'unité.
- V) Procédure de mise en doute de la compétence pratique.
- VI) Procédure de demande de suspension ou de retrait.

Ce nouveau texte fixerait alors le cadre national à partir duquel les organismes élaboreront leur plan de formation en unité (PFU) et leur programme de compétence d'unité (PCU).

Les licences seront délivrées par la D.C.S.

Transposition de la commission de qualification

Une « commission » sera bâtie selon les principes suivants :

- la composition sera identique à la commission de qualification ;
- la fonction principale sera modifiée (plus sur la forme que sur le fond) et cette commission sera chargée d'acter le suivi complet de la formation et la réussite aux examens théoriques et pratiques d'obtention de la mention d'unité conformément au PFU (article 2.2.b de l'arrêté licence) ;
- les autres fonctions de la commission seront conservées (suivi global et régulier des formations, arrêts formation).

Comme actuellement elle sera consultative.

Responsable du renouvellement (RR)

Il est proposé d'identifier un CE chargé de suivre l'exécution des programmes de formation continue de son équipe. Dans les organismes où il n'y a pas d'équipe un contrôleur sera désigné.

La durée de tenue de cette fonction sera de 3 ans renouvelable.

Jury issu du groupe des RR

Un nombre limité de CE (4 à 6 par exemple dans les grands centres) sera désigné au sein de chaque organisme. Ce groupe de CE reprendra les tâches du jury actuel à l'exception de la seconde qui, en tant que telle, disparaîtra dans le cadre « licence ». En effet, selon l'arrêté licence, le cas de la perte de validité de la mention est à traiter dans le PFU (Plan de Formation en Unité).

Interruption d'exercice de la qualification

Trois cas d'interruption d'exercice de la mention d'unité seront à traiter :

- 1) Interruption supérieure à 3 mois avec maintien de la validité de la mention d'unité (maintien de la procédure de relâcher actuelle à décrire dans le PCU).
- 2) Interruption entraînant la perte de validité de la mention d'unité (procédure à décrire dans le PFU faisant intervenir des examinateurs).
- 3) Interruption supérieure à 4 ans (formation à bâtir au cas par cas selon le profil de l'agent concerné).

FO a demandé expressément que l'évaluation adéquate à l'issue de l'interruption d'exercice soit faite par des pairs.

Le texte doit être retravaillé. SDRH le proposera au prochain CSL de novembre 2007 pour validation en CTP DSNA du 5 décembre 2007.

Point 2. Mentions de qualification et inscriptions

L'arrêté de transposition de la directive licence prévoit que des inscriptions particulières puissent être apposées sur la licence (Chef de Salle (CDS), Assistant Chef de Salle chargé de la régulation des flux de trafic (FMP), Chef de Tour (CDT), Chef de quart opérationnel (CQO) (qui va disparaître). Les dates de validité seront indiquées à savoir la date de désignation sur la fonction et la date de fin d'exercice de la fonction (date de fin de détachement non renouvelé, date de départ sur mutation...).

Gestion des inscriptions particulières

Ces inscriptions précéderont l'indicateur d'emplacement de l'organisme dans lequel le titulaire exerce la mention d'unité. L'inscription **FMP** apparaîtra avec la date du premier détachement et cette inscription correspond à une compétence acquise. Les inscriptions de ces informations sur la licence, seront effectuées à l'occasion des prorogations annuelles de la mention d'unité. Il est proposé de retenir ce principe dès la mise en œuvre et donc de faire apparaître ces inscriptions lors de la première prorogation de la mention d'unité et non lors de la délivrance de la licence.

FO a demandé que la liste des mentions des organismes soit vérifiée car il y a des erreurs. FO a demandé que la mention ADI soit inscrite pour Biscarrosse. (Procédure IFR réservée SEFA).

La DSNA doit refaire un point précis sur la liste.

Point 3: Examineurs

Conditions d'exercice des tests (examens):

Le texte proposé par l'administration stipule: « sur les unités des groupes A à E, l'examineur doit être qualifié pour les positions ou secteurs pour lesquels il mène un examen; Sur les unités des groupes F ou G, l'examineur peut être externe à l'unité. Dans ce cas, ce dernier doit être qualifié sur une position dont les caractéristiques sont similaires à celles pour laquelle il mène un examen ».

FO est intervenu vigoureusement pour les groupes F et G. Pour FO, le testeur doit être qualifié sur l'organisme. En effet pendant le test (examen) c'est le testeur (examineur) qui en tant qu'OJTI est responsable de la position de contrôle. La proposition de la DCS est dangereuse en terme de sécurité car la conformité de l'armement de la position n'est pas respectée.

La DCS va revoir sa copie.

Point 4. Maintien des compétences des ICA

Prorogation de Mention Partielle d'Unité :

Les Instructeurs Circulation Aérienne affectés à l'ENAC, feront chaque année une période de maintien de compétences dans l'unité dont ils sont originaires, qui permettra la prorogation de leur Mention Partielle d'Unité. Pendant cette présence en unité, les ICA suivront une procédure de relâcher sur les positions constitutives de la Mention Partielle d'Unité. La procédure de relâcher sera validée par les CTP locaux, décrite dans le Programme de Compétences d'Unité de l'organisme. L'ICA devra effectuer un minimum de 100 heures de contrôle sur trafic réel, en présence et sous l'autorité d'un contrôleur habilité à tenir les fonctions d'instructeur sur la position. Le nombre d'heures de contrôle en situation réelle pourra être réduit à 80 heures dans le cas où 20 heures de simulations auront été effectuées. Les formalités de prorogation de la validité de la mention d'unité incomberont à l'organisme opérationnel. A cet effet l'ICA transmettra à l'organisme le décompte des heures qu'il aura effectuées, sa déclaration sur l'honneur de la réalisation effective de ces heures ainsi les attestations des stages qu'il aura suivis.

Modalités pratiques de mise en œuvre :

La durée globale du détachement dans l'organisme opérationnel ne devrait pas excéder 6 semaines, sauf problème particulier. Ces 6 semaines annuelles seront programmées de préférence en une seule session mais, exception faite pour les centres - d'Outre-Mer, pourront aussi être effectuées en plusieurs séjours avec un minimum de 2 semaines consécutives, en accord avec l'organisme opérationnel. Mais en tout état de cause l'ICA devra réintégrer l'ENAC à la date prévue, quitte à programmer une nouvelle période si nécessaire. En effet, les ICA seront programmés sur des séances d'instruction à l'ENAC dès le premier lundi suivant.

La période de maintien de compétences sera programmée de façon à être terminée au plus tard à la date de fin de validité de la mention partielle d'unité. La programmation de cette période se fera sur proposition de l'ENAC, en coordination avec le centre.

Les ICA n'effectueront pas de période de maintien de compétences pratiques pendant leur dernière année de présence à l'ENAC.

Pour les 100h à effectuer, FO est favorable à prévoir un peu plus de souplesse dans son application pour les cas particuliers (congs de maternité, etc.).

Point 5. Formation OJTI (Instructeur sur la position)

Rappel: actuellement, le stage « instructeur sur la position » est réalisé dans le cadre de la convention annuelle DGAC-ENAC. Les caractéristiques des stages sont les suivantes : **ICNA** : 10 stagiaires ; durée du stage : 5 jours ; 22 stages par an / **TSEEAC** : 10 stagiaires ; durée du stage : 3 jours ; 6 stages par an.

Un rapport sera demandé à Ph. Bougnoux (adj chef service exploitation CRNA-SO), en collaboration avec l'ENAC, afin de mettre à jour le contenu et les caractéristiques des stages, et de prendre en compte la directive licence, mais aussi les recommandations des instances de traitement des événements sécurité. **Il devra déterminer les modalités d'évaluation des acquis de chaque stagiaire, après la formation OJTI.** Cette évaluation portera sur la capacité

de l'agent à gérer des séances d'instruction en double sur un secteur réel où opèrent des contrôleurs en formation, en incluant les phases de briefing et de débriefing tout en assurant le contrôle du secteur concerné sur ce sujet.

FO a déploré la volonté systématique de la DCS d'évaluer le contrôleur et remettre en cause le travail fait dans ce type de stage. Pour mémoire FO avait demandé et obtenu la même durée de stage quel que soit le corps concerné.

Point 6: Anglais

Présentation orale des travaux du GT Anglais (Voir C/R dernière réunion du GT)

Pour mémoire à ce jour :

Niveau 5 et 6 : démonstration par test spécifique. Si niveau 6, validé à vie. Mais quel que soit le niveau, tous les agents devront avoir un PIFA (allégé pour les niveaux 5/6).

Période transitoire :

Evaluation niveau 4 : 2 options ont été proposées au CSL :

- *Option A :* approuvée par l'administration + SNCTA + SATAC +CTFC : Test TNP2 + suivi du PIFA= validation niveau 4.

- *Option B :* approuvée par FO : droit du grand-père / entretien avec le formateur pour dimensionner le PIFA + suivi PIFA = validation niveau 4.

Le comité de suivi licence valide majoritairement l'option A.

FO regrette que ce qui vient d'être appliqué aux pilotes par la DCS (validation niveau 4 au titre de droit du grand-père), ne puisse être appliqué aux contrôleurs...

Régime de croisière : suivi du PIFA = validation niveau 4

Point 7: Normes médicales

FO a remercié le Médecin Chef d'avoir mis, dès cette année, en application les normes européennes (plus favorables) pour permettre à des futurs contrôleurs (qui auront une licence en 2008) de commencer leur formation à l'ENAC.

Point 8: Inaptitude médicale

Le même texte sera applicable aux ICNA et TSEEAC. Ce texte remplacera la mesure actuelle pour les ICNA et créera (enfin) une disposition pour les TSEEAC.

Il sera octroyé une indemnité différentielle suite à inaptitude médicale :

"Article 2: le montant mensuel de l'indemnité différentielle prévue à l'article 1er ci-dessus est déterminé par comparaison entre :

- le montant indemnitaire, hors indemnités à caractère familial et indemnité de résidence, attaché aux nouvelles fonctions de l'agent ;

- et la somme de la prime de technicité, de la prime d'exploitation, de vacations et de sujétions, de l'indemnité spéciale de qualification et de l'éventuel supplément d'indemnité spéciale de qualification, qu'il aurait perçue s'il était resté sur les fonctions nécessitant une aptitude médicale qu'il exerçait à la date de la déclaration de son inaptitude définitive constatée."

FO a contesté la rédaction ambiguë de ce texte qui ne prévoit pas clairement de revalorisation de l'indemnité différentielle. Un contrôleur déclaré inapte ne doit pas, en plus, subir une perte financière.

FO a demandé et obtenu que cette différentielle soit revalorisée chaque année en fonction de l'augmentation du régime indemnitaire applicable dans l'organisme où était affecté l'agent.

La DSNA doit faire une nouvelle proposition de texte.

Point 9 : GT QCM

Une présentation du point d'étape a été faite oralement par la DSNA :

- Nombre de questions par test : 80 pour groupe A à E, 60 pour F à G et ratio local/national respectivement 60/40 et 70/30.
- Un agent désigné au sein de l'organisme choisira les questions du QCM en utilisant la banque de données nationale.
- 70% de bonnes réponses permettront la validation du QCM et une formation à chaud ou débriefing sur les 30% restants sera réalisé.

***FO a rappelé le caractère pédagogique du QCM qui ne doit pas être un test couperet.
FO a demandé que TOUS les contrôleurs aient accès à la banque de données nationale par internet.***

Contact : Isabelle SCHWECKENDIEK (LFPL), Michel LENOIR (BN), Pierre MEYBON (BN)